

Destinataires : Participants au programme et intervenants CanadaGAP

Date : Le 10 octobre 2018

Objet : Avis préalable des changements au *Guide de gestion du programme CanadaGAP 2020* : Nouvelles exigences pour la certification de groupe (qualification de l'auditeur interne)

La modification des exigences de CanadaGAP concernant la qualification des auditeurs internes pour les **participants inscrits à la certification de groupe** (options A3 et B) entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Cet avis est publié bien à l'avance afin de donner suffisamment de temps aux participants concernés de satisfaire aux exigences modifiées.

Changements à venir dans les annexes III.1 et III.2 – Section 4.2 : Exigences en matière de compétences

Les changements qui seront apportés viseront les exigences concernant les auditeurs internes pour la certification de groupe. Ces exigences sont présentées dans les annexes III.1 et III.2 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP*.

À compter du 1^{er} avril 2020, les exigences stipuleront ce qui suit :

4.2 Exigences en matière de compétences (réf. annexe II.1, 2)

4.2.1 Compétences techniques, qualifications et formation

4.2.1.1 Pour les auditeurs internes du groupe réalisant les audits internes des exploitations membres :

- (vii) ~~Il est fortement recommandé aux~~ Les auditeurs internes ~~doivent~~ :
- a. avoir terminé avec succès le cours de formation des auditeurs CanadaGAP et réussi l'examen;
 - b. ~~de~~ tenir à jour leurs compétences en participant aux ~~examens~~ ~~ours~~ de perfectionnement des auditeurs ~~et aux examens offerts disponibles~~ par l'entremise ~~de~~ CanadaGAP.

La version actuelle du volet 3 du *Guide de gestion du programme CanadaGAP* est sur le site Web, sous l'onglet « Obtenir la certification ». Sélectionnez le dernier élément : *Guide de gestion du programme*. La version actualisée sera publiée avant l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, en 2020.

Remarque : Toutes les exploitations certifiées CanadaGAP, peu importe leur option de certification, doivent réaliser un audit interne annuel. Les changements ci-dessus ne se rapportent pas à cette exigence, précisée à la section 24.2 des guides de salubrité des aliments CanadaGAP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le bureau de CanadaGAP, en envoyant un courriel à info@canadagap.ca ou en composant le 613-829-4711.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.